



Conseil de gestion  
Séance du mardi 12 mai 2015

Délibération n°2015/09

**Avis simple relatif au renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire des dépendances du domaine public maritime pour le balisage de la zone de baignade de Peyrefitte**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R.334-33 et R.334-34,

VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion

VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°221243-004 du 22 mai 2012, dans sa version actualisée n°2015131-0001 du 11 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 9 décembre 2014 portant approbation du plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion,

VU la saisine de la DDTM/DML 66, en date du 08 janvier 2015, ayant pour objet Une demande d'AOT pour balisage de la zone de baignade, Commune de Cerbère, Baie de Peyrefitte, et le dossier associé,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°2010176-0013 du 25 juin 2010, portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'installation de sept ancres écologiques sur le domaine public maritime (DPM), commune Cerbère,

CONSIDERANT la note technique sur la demande de renouvellement d'AOT des dépendances du DPM pour le balisage de la zone de baignade de Peyrefitte, datée du 02 mars 2015 et présentée au point n°14 de la séance du conseil de gestion du 12 mai 2015,

CONSIDERANT le procès-verbal de la séance du conseil de gestion du 12 mai 2015,

**Article Unique :** Le conseil de gestion émet avis simple favorable au renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire des dépendances du domaine public maritime pour le balisage de la zone de baignade de Peyrefitte.

Le Président du Conseil de gestion

Michel MOLY